

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/141
du lundi 19 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'un marché de prestations de services par le Groupe SACPA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par le Groupe SACPA pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers un lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale pour la Police Municipale de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché de prestations de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers un lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale pour la Police Municipale de Ris-Orangis par le Groupe SACPA, dont le siège social est situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 25 698,11 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 MAI 2025**

Publié le : **20 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Par délégation du Maire
Riadhe Ouarti
Directeur Général des Services


